

**Rôle de la séance publique du 26/09/2023 à 11h00****Président** : Monsieur CHABERT**Greffière** : Madame BAALI

---

**01) N° 2302247 RAPPORTEUR : M. CHABERT**

---

Demandeur	Mme R Emilie	SOCIETE D'AVOCATS BLANC - TARDIVEL
	JAG	SOCIETE D'AVOCATS BLANC - TARDIVEL
	Mme D R Hélène	SOCIETE D'AVOCATS BLANC - TARDIVEL
	M. B Yves	SOCIETE D'AVOCATS BLANC - TARDIVEL
	Mme M Michèle	SOCIETE D'AVOCATS BLANC - TARDIVEL
	M. R Gilbert	SOCIETE D'AVOCATS BLANC - TARDIVEL
	Mme D-A Catherine	SOCIETE D'AVOCATS BLANC - TARDIVEL CABINET MAILLOT - AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE NÎMES	

Mme E R et autres demandent à la cour :

1°) d'ordonner, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de l'arrêté du 10 août 2022 par lequel le maire de Nîmes a délivré un permis de construire à la commune pour la réalisation du Palais des Congrès ;

2°) de mettre à la charge de la commune de Nîmes une somme de 1 200 euros par requérant au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Arrêté le 12 septembre 2023.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte